

PV DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT N°2 DU 22 JANVIER 2025

PV validé par le CE du 28 mai 2025

Présents :

Administration : Mme Campels, M. Ragouvin, M. Teissonnière, M. Dahmane et M. Jublot

Représentants des parents d'élèves : Mme Hughes, Mme Després, M. Vilquin et M. Dumerc

Représentants des élèves : Mlle. Dimitrova et M. Ritter

Membres siégeant avec voix consultative : M. Roussel, M. Joly et Mlle. Lienard (CVLC)

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, Mme la proviseure ouvre la séance de ce conseil d'établissement

Ouverture séance à : 16h03

Secrétaire de séance : M. Teissonnière

Secrétaire de séance adj : M. Dumerc

Mme la Proviseure excuse l'absence de Mme Frédérique Penilla. M. Vincent est absent.

1. Approbation du compte-rendu du CE du 12 novembre 2024

Erreur sur l'en-tête du PV : lire "conseil d'établissement" et non "comité d'établissement"

Demande de modifications de M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger :

- Page 3, au paragraphe 2.1 Bilan de rentrée, remplacer : « M. Roussel, président du conseil consulaire, demande s'il n'y pas une tendance pour les familles à transférer du système éducatif japonais plus tard par soucis d'économie des frais de scolarisation. » par : « M. Roussel, président du conseil consulaire, demande si la baisse d'effectifs en maternelle reflète bien une entrée plus tardive au Lycée après un passage dans le système éducatif japonais, par souci d'économie des frais de scolarité du Lycée, et pas, pour certaines familles, un renoncement à la scolarité française. » ;
- Compléter la réponse faite par M. Teissonnière par l'information qui avait été donnée : « On peut considérer pour le moment que le Lycée récupère en CE2-CM1-CM2 les élèves qui ne sont pas arrivés plus tôt ».

Pour : unanimité **Contre** : 0 **Abstention** : 0

2. Calendrier scolaire 2025-2026

Rappel des consignes d'élaboration du calendrier scolaire et étude de la proposition.

Pour information, avis des différentes instances préparatoires : souhait de l'intégralité des représentants parents, élèves et personnels lors des conseils des maîtres, d'école, CSD et CVCL, de ne pas travailler le mercredi 01 juillet mais de travailler le lundi 03 novembre, jour férié japonais non comptabilisé dans le calcul du calendrier (car suivant immédiatement les vacances d'automne). Le nombre de jours travaillés resteraient identique (177) mais il y aurait 2h travaillées supplémentaires (903.5h au lieu de 901.5 h).

Pour : unanimité **Contre** : 0 **Abstention** : 0

M. Joly demande s'il est possible que les dates des conseils d'établissement des LFI de Kyoto et de Tokyo soient harmonisées.

Réponse: C'est systématiquement fait pour les conseils d'administration mais pour les autres instances c'est complexe. Cela constituera un point de vigilance.

Est-ce que les personnels en contrat local perçoivent une prime pour les jours fériés japonais travaillés ?

Réponse: Ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur des personnels.

3. Carte des emplois (des personnels détachés)

Distribution du document récapitulatif par degré et disciplines (Voir pièce jointe).

1 expatrié (SES), 31 détachés et 95 locaux.

Carte des emplois inchangée au mouvement 2025 : 1 poste de détaché susceptible d'être vacant en histoire-géo (secondaire) et un poste de détaché vacant en anglais (secondaire).

Maintien de ces postes par l'AEFE.

Il va falloir abonder en enseignants au secondaire pour la montée des cohortes mais baisser au primaire du fait de la baisse des effectifs au primaire.

M. Dumerc demande des précisions sur le nombre d'enseignants détachés avec les contrats de 6 ans maximum ("détachés") et les anciens contrats sans limite ("résident")

Réponse:

- contrats de détachés : 7 en primaire (dont 3 qui arrivent à échéance le 31/08/2026), 7 en secondaire
- contrats résidents anciennes formules : 7 en primaire, 11 en secondaire

Pourquoi est-ce que le poste SES (Sciences Economiques et Sociales) est en contrat expatrié ?

Réponse: C'est une décision de l'AEFE car ce poste est aussi enseignant formateur, et inclut des décharges horaires pour formation sur la zone.

Où sont recensés les enseignants de latin ?

Réponse: dans la ligne "Lettres", qui inclut lettres modernes et lettres classiques.

Représentant Parent: N'est il pas possible d'avoir ce type de poste en anglais 1er degré ?

Réponse: Cette spécialisation n'existe pas pour le primaire.

M. Roussel interroge sur la carte des emplois pour les contrats locaux.

Réponse: Celle-ci dépend du conseil d'administration. A ce jour, une augmentation d'effectifs est prévue sur le secondaire (+ 2 classes) et une diminution sur les petits niveaux (-2 classes en maternelle et CP).

Peut-on éviter cet éventuel non-renouvellement de contrat pour 3 personnels surtout s'il doit y avoir une augmentation l'an prochain ?

Réponse: La réflexion est en cours, la décision sera prise par le CA, elle tiendra compte des considérations financières et en termes de ressources humaines.

M. Roussel demande que ces options soient chiffrées en amont du CA.

4. Questions diverses

4.1. Questions des représentants parents d'élèves :

4.1.1 Suivi du dernier CE du 12 novembre 2024:

4.1.1.1. Publication des comptes-rendus

Comme décidé lors du dernier CE (3.1.1 Publication des comptes rendus), l'établissement sera attentif à ce que la publication des comptes-rendus, une fois ces derniers diffusés aux représentants, soit publiés rapidement. Peut-on publier le compte rendu du dernier CE ?

Réponse : Les comptes rendus provisoires du CE ne sont pas publiés et seuls les comptes-rendus finaux votés en réunion sont publiés. Par contre, les FLT peuvent publier leurs propres contre-rendus en avance de la publication officielle.

Le compte-rendu précédent ayant été approuvé lors de ce CE, il pourra être publié dans sa forme définitive.

4.1.1.2. Programme PHARé

Lors du dernier CE et en suivi de l'avant dernier CE, sur le point 3.1.2 Suivi du dernier CE du 13 juin 2024 / Questionnaire climat scolaire (PHARE) (Point 2.6). nous avons parlé d'une conférence pour les familles en visioconférence pour expliquer le programme, avez-vous une date prévue? Nous aimerions avoir une réunion en amont de cette conférence entre le groupe vivre-ensemble et MR Jublot, si cela est possible pour réfléchir ensemble à la transmission des informations aux familles et le rôle des FLT dans le programme PHARé. Qu'en est-il du déploiement pour les élèves?

Réponse: La cellule PHARE fonctionne bien au primaire comme au secondaire. Des membres de l'équipe prévention travaillent actuellement à l'élaboration d'un document de présentation à destination des familles, visant à définir la notion de harcèlement, expliquer les différentes méthodes de résolution, etc. Dès que ce document à visée pédagogique sera finalisé, on programmera une réunion préparatoire avec les représentants parents du groupe et on informera les familles de la date retenue pour la visioconférence. Au niveau du secondaire, le dispositif fonctionne, le questionnaire a été étudié et 726 réponses ont été reçues. Les professeurs principaux pour lesquels le questionnaire faisait ressortir un profil à risque, ont été informés : cela concerne 13 élèves répartis dans 12 classes différentes. 4 élèves ont donné leur nom mais les situations étaient déjà connues ou ne relevaient pas de situation de harcèlement. Pour les autres, il n'y avait pas de nom, ce qui rendait l'action difficile. L'établissement reste donc attentif. En primaire, les questionnaires papier ont été proposés en octobre 2024 à tous les enseignants des 16 classes de CE2 à CM2. Les résultats de 12 classes sont disponibles : 2% de réponses niveau 4 (très souvent), 4% de niveau 3 (souvent), 17% de niveau 2 (parfois), 76% de niveau 1 (Jamais). A noter que les taux de 4 et 3 sont notablement plus élevés dans les 3 CE2 qui ont répondu qu'en CM1 et CM2 ; les enseignants relient ceci à une compréhension incomplète du phénomène chez les plus jeunes. Ces taux permettent d'en déduire une probable absence de harcèlement, même s'ils peuvent révéler des difficultés en termes de climat scolaire ou de bien-être de l'élève. 10 élèves ambassadeurs viennent tout juste d'être recrutés et une première réunion avec eux a eu lieu hier midi. Nous allons communiquer les noms aux élèves et aux équipes pour les faire connaître et des petits temps de formation sont prévus. Ils sont répartis sur tous les niveaux du secondaire et leurs profils sont variés. Les moyens de les identifier vont être prochainement définis. La boîte rouge et la boîte mail sont très peu utilisées.

M. Joly demande l'avis des représentants des élèves sur ce questionnaire.

Réponse: Les questions leur semblent pertinentes dans leur ensemble. Certaines peuvent être interprétées de façon différente (exemple de la cantine). C'est l'ensemble des réponses qui fait sens et qui peut constituer un signal d'alarme.

Mlle Dimitrova évoque la possibilité de réponse libre en plus des réponses formatées.

4.1.1.3. Psychologue scolaire (Point 3.1.1)

Lors du dernier CE et en suivi de l'avant dernier CE et bien d'autres avant cela, sur le point 3.1.2 Suivi du dernier CE du 13 juin 2024 / Psychologue scolaire (Point 3.1.1), il a été répondu que c'est en cours d'étude à la demande des administrateurs, mais qu'il n'est pas prévu de décision au prochain conseil d'administration (Question 2 du CA du 09 décembre 2024). Quand est-ce que cela sera soumis au vote du conseil d'administration, notamment pour un simple contrat d'honoraires planifiés sans engagement à plein temps plutôt qu'un contrat d'embauche?

Réponse: Cette question sera étudiée soit lors du prochain CA en mars, soit lors du dernier CA de l'année scolaire en cours.

M. Dumerc demande pourquoi un vote du CA est nécessaire pour une simple convention thérapeutique avec honoraires planifiés, alors qu'il n'y aurait pas d'engagement important nécessaire de la part du lycée.

Réponse: Mme Campels répond que même dans ce cas, un vote du CA est nécessaire car cela engage les ressources de l'établissement, comme la mise à disposition d'espaces, la viabilisation, etc.

M. Dumerc ajoute que cela fait trop d'années que l'on attend pour une telle décision et qu'en attendant on pourrait s'adresser au médecin-conseil de l'ambassade qui pourrait trouver une offre professionnelle parmi

les psychologues de notoriété référencés par le service consulaire.

4.1.1.4. Charte voyage non applicable aux voyages hors LFI Tokyo

Lors du dernier CE, (3.1.4 Voyages et sorties scolaires), il a été demandé de mettre la modification de l'applicabilité de la charte des voyages au vote du CA (Question 3 des parents et question 9 des enseignants du CA du 09 décembre 2024). Où en est-on?

Réponse: Cette question sera étudiée soit lors du prochain CA en mars, soit lors du dernier CA de l'année scolaire en cours.

A noter : le plafond pour le ProZAP foot est très largement dépassé à ce jour.

M. Dumerc souhaite confirmer que la demande n'est pas de relever le plafond des voyages mais d'exclure de la charte du LFI Tokyo les concours ou compétitions pour laquelle elle ne s'applique pas car organisés au niveau régional ou mondial et où les élèves ne participent pas sur un plan individuel mais en tant que sélectionnés pour représenter le LFI Tokyo.

4.1.1.5. Apprentissage des kanjis

Lors du dernier conseil d'école, il a été décidé de publier sur le site internet du lycée le tableau du programme de kanjis fourni par l'équipe enseignante de Japonais pour le dernier CE (3.1.5 Parcours de langue). Est-ce que cela peut être fait rapidement si possible pour motiver plus de pré-inscriptions.

Réponse: Le conseil d'école a eu lieu jeudi dernier, vendredi le document a été finalisé et transmis pour mise en ligne et intégration à la brochure des langues en primaire.

4.1.1.6. Projet d'établissement

Lors du dernier CE a été fait mention du projet d'établissement (Réponse au point 3.1.6 Préparation aux poursuites d'études supérieures au Japon). Nous demandons que ce document, ainsi que la convention AEFE sur lequel il s'appuie, soient partagés avec le bureau des FLT.

Réponse: Les représentants parents ont eu le projet d'établissement car il a été voté par les différentes instances. Il est également accessible à tous sur le site internet du lycée. En ce qui concerne la convention, il s'agit d'un document contractuel entre 2 parties, toute transmission de ce document, hors les 2 parties, doit être approuvée par ces dernières. La convention lie l'AEFE et le CA de la fondation. Les administrateurs, dont les représentants des parents au Conseil d'Administration, ont accès à la convention. La demande de diffusion élargie au bureau de l'association des parents d'élèves de la convention a été portée auprès de l'AEFE. Cette question a été transmise au service juridique de l'AEFE (en attente).

M. Dumerc s'étonne du fait que les représentants officiellement élus des parents d'élèves n'aient pas le droit à consulter cette convention pour des raisons juridiques alors que cette convention est juridiquement faite pour eux et que d'autres établissements conventionnés publient leur convention ouvertement sur leur site, dont le LFI Kyoto.

Réponse: Mme Campels répond que ce que font les autres établissements conventionnés n'engagent qu'eux mêmes et non le lycée de Tokyo

4.1.17. Mise à disposition des équipements sportifs.

Lors du dernier CE, en réponse de la question 3.1.7 Equipements sportifs / Association sportive a fait mention réflexion en cours en conseil d'administration.

Réponse: Après consultation de notre cabinet comptable, il ne pourrait y avoir de mise à disposition régulière et récurrente des installations à des tiers, uniquement des possibilités ponctuelles sans rétribution possible. Une étude fiscale sera menée pour vérifier dans quelle mesure et sous quelles conditions fiscales une location avec rétribution peut être mise en place.

M. Dumerc rappelle que la demande serait au bénéfice d'une Association sportive de parents liée au lycée qui en tant que "bienfaiteur" ferait des dons non imposables comme cela se passe dans d'autres écoles et ce qui est autorisé par le statut fiscal de notre fondation.

Réponse: Cette solution a aussi été envisagée mais créerait un risque de concurrence déloyale. A l'inverse

souvent 2 structures juridiques différentes sont créées pour cela, une pour les activités non-profit d'éducation de base et une autre pour les activités commerciales qui peuvent générer des profits imposables.

M. Vilquin rappelle qu'il y a eu dans le passé une demande similaire de mise à disposition gracieuse par une association de quartier mais que cela avait été retiré du bail de l'annexe.

4.1.2. Examens de santé

Pourriez-vous préciser quels sont les examens de santé effectués au sein de l'établissement (vue, audition, dentaires, ...) et à quel niveau de classe ils s'adressent, et sous quelles conditions? Serait-il possible d'avoir une ou des recommandations de cliniques qui s'occupent de ce genre d'examen pour les autres élèves?

Réponse: CP et 6ème : visite médicale complète. CM2 : visite dentaire cette année

Pour les recommandations, le lycée renvoie à la liste de notoriété publiée par l'ambassade et à celle qui est publiée sur le [site du lycée \(onglet "établissement inclusif"\)](#).

Mme Hughes propose que les coordonnées de pédiatres et de gynécologues soient transmises pour apparaître sur la liste du lycée qui est actualisée régulièrement.

4.1.3. Engagement citoyen

Un tutorat est proposé aux élèves du collège par des élèves du lycée. Merci pour cette mesure qui permet aux uns de s'améliorer académiquement et aux autres de se mettre au service. Comment permettre aux élèves collégiens de se mettre également au service de la communauté? Pourrait-on imaginer des services au primaire? Temps de lecture aux maternelles par exemple? Profiter des trous existant parfois dans les emplois du temps de certains?

Réponse: Le club lecture fonctionne sur ce principe : lecture aux CP et maternelle, participation de certains élèves à la Nuit de la Lecture.

4.1.4. Journée du citoyen :

Les élèves de première recevant petit à petit l'attestation de recensement demandée pour se présenter au bac, la journée de citoyenneté (JDC) sera-t-elle proposée à Tokyo, comme avant le Covid? En effet, avant, l'ambassade de France organisait ces journées au sein du LFI Tokyo : est-il question de les remettre en place?

Réponse: Question relayée auprès du consulat : la JDC n'est plus organisée à l'étranger. Les jeunes de plus de 18 ans peuvent prendre contact à leur retour en France avec un CSNJ (Centre du Service National et de la Jeunesse)

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc>

M. Roussel précise que lors du dernier conseil consulaire il avait été indiqué qu'une précision explicative sera apportée lors du recensement dès 16 ans.

M. Joly confirme qu'il a été demandé lors du Conseil consulaire du 14 novembre qu'une note explicative sur les modalités d'obtention de l'attestation de report soit insérée par les services consulaires dans le courrier contenant l'attestation de recensement, ce qui n'était pas fait pour les courriers envoyés en janvier. Une demande de clarification pour les jeunes concernés sera faite de nouveau auprès du Consulat. M. Joly rappelle de plus que tout jeune français doit accomplir la JDC entre la réception de sa lettre d'attestation de recensement à 16 ans et ses 18 ans (le recensement est automatique pour chaque jeune Français inscrit au registre des Français de l'étranger), l'attestation de JDC étant indispensable pour passer des examens et concours d'État. La JDC n'étant plus organisée à l'étranger, les jeunes Français résidant hors de France doivent donc obtenir auprès de l'ambassade de France une attestation de report de la JDC. Cette attestation de report les autorise à passer des examens. Elle leur impose aussi, lors de leur retour en France, de se manifester auprès du centre de Perpignan dont ils dépendent depuis Tokyo pour régulariser leur situation.

4.1.5. Ecole inclusive

Nous sommes vraiment contents des initiatives mises en place par le LFIT et l'AEFE pour mieux intégrer les Élèves à Besoin Éducatifs Particuliers (EBEP). Toutefois nous avons appris que de nouvelles directives ont été mises place par l'AEFE ces derniers mois qui manquent de transparence, d'explication et d'anticipation : limitation du nombre d'heures hebdomadaires pour les AESH dans le cas d'une aide humaine mutualisée,

changement dans calendrier de versement des bourses AESH, nouveaux formulaires de demande de bourse AESH réclamés par le consulat, changement des templates de conventions AESH ... Le poids du changement des démarches administratives et les changements des échéances de versement des bourses AESH sont très pénalisantes pour les familles. L'enseignante référente du LFIT n'ayant pas toujours de réponse à nos questions, y a-t-il quelque chose que le LFIT peut faire à ce sujet auprès de l'AEFE et du consulat? Par exemple, est-ce que le LFIT peut nous mettre en contact avec un interlocuteur à l'AEFE pour comprendre et anticiper les changements de situation?

Réponse: Sur cette question, l'interlocuteur pour les familles est le consulat.

Pour précision, le calcul de l'aide financière (plafonnée) de l'AEFE est effectué sur la base des éléments suivants :

- nombre d'heures mentionné dans la notification de la MDPH,
- coût horaire plafond établi par l'AEFE
- nombre de semaines de présence effective envisagée de l'AESH dans l'établissement en période scolaire (maximum de 36 semaines).

Quand le lycée a une information, il la communique aux familles concernées et à l'enseignante référente. De nombreuses informations sont également mises à disposition sur le site du lycée ([onglet "un établissement inclusif"](#)).

4.1.6. Equivalence CEFR et JLPT

Les académies de Paris (Section Japonaise au lycée Jean de la Fontaine) et de Versailles (Section Japonaise au lycée Saint Germain en Laye) incluent dans leurs programmes japonais l'objectif JLPT N1 (Japanese Language Proficiency Test) en équivalence au CEFR C1. Pourrait-on faire de même au LFI Tokyo

Réponse: Nous pouvons évoquer ce point avec les enseignants de japonais lors du prochain conseil d'enseignement (*la demande leur a été relayée dès réception*).

4.1.7. Accréditations internationales:

Dans le cadre d'inscriptions à des universités japonaises : le lycée est-il accrédité avec des organismes internationaux tels que WASC (Western Association of Schools and Colleges), CIS (Council of International Schools), ACSI (Association of Christian Schools International), NEASC (New England Association of Schools and Colleges), and Cognia ? Cela a-t-il déjà été envisagé?

Réponse: Non, ce n'est pas envisagé. Notre convention avec l'AEFE (avec notamment le baccalauréat français) est reconnue telle qu'elle. Il n'y a pas de pertinence à adhérer à un des organismes sus-cités (ni même d'ailleurs pour certains, la possibilité d'y adhérer car cela imposerait un changement radical de programme pour le LFI Tokyo et une dé-homologation AEFE, ce qui est exclu).

Questions de M. Roussel, conseiller des Français de l'étranger

4.2.1. Élèves à besoins pédagogiques particuliers :

Peut-on avoir un rapport d'étape sur le fonctionnement du dispositif à ce stade de l'année scolaire ? En particulier, qu'en est-il du montant et du délai de versement des bourses AESH ?

Réponse: Le bilan complet sera dans le rapport d'activité de l'établissement de fin d'année.

A ce stade :

- Accompagnement AESH pour 14 élèves (5 en cycle 2, 5 en CM1/CM2, 1 en 6ème, 1 en cycle 4 et 2 au Lycée)
- PPS : 14 en primaire, 4 au secondaire
- PAP : 25 en primaire, 35 au secondaire

Concernant le versement des bourses, l'établissement verse les sommes aux familles dès réception par l'AEFE et après confirmation par l'AESH d'avoir perçu sa rémunération. Certaines de ces bourses ont été versées durant le 1er semestre.

M. Roussel demande s'il est possible de saisir la caisse de Solidarité pour une avance de ces frais.

Réponse: A ce jour ce n'est pas prévu par le règlement de la Caisse.

M. Dumerc demande si l'on pourrait consulter l'OLEs pour lui demander de faire cette avance.

M. Roussel répond qu'effectivement, sur la base de la confirmation de l'acceptation de la demande (notification MDPH), et en attente de son paiement, on pourrait demander si l'OLEs serait à même d'en faire l'avance.

4.2.2. Prévention du décrochage scolaire

La réponse donnée par écrit à la question posée au CE précédent indique : "une cellule de suivi des élèves est active au niveau de l'établissement et permet d'identifier les élèves en situation de risque". Serait-il possible d'avoir plus de précisions sur la nature de cette cellule de suivi et sur ses méthodes de travail ?

Réponse: Réunion inter catégorielle (personnels de direction, CPE, infirmerie, référente EBEP) mensuelle qui permet de mettre en commun les informations partageables sur les élèves afin de connaître les élèves qui seraient dans une situation complexe, de fragilité, de difficulté, quelle qu'elle soit, et d'apporter ainsi un suivi approprié.

4.2. Questions de M. Joly, représentants des Français de l'étranger

4.3.1 Voyages scolaires :

Lors du CE du 12 novembre il a été abordé les conditions d'annulation des voyages scolaires et du non-remboursement après engagement, Un système d'assurance annulation a-t-il déjà été envisagé pour rassurer les familles et garantir l'établissement de percevoir le montant total des participations budgétisées ?

Réponse: L'établissement a pu prendre par le passé des billets d'avion remboursables et/ou échangeables mais actuellement, les familles sont informées que cela n'est plus possible car cela augmente de manière significative le prix du billet d'avion et met le voyage hors budget.

4.3.2 Droits et devoirs

Lors du CE du 12 novembre, deux questions écrites portaient sur la réédition en 2025 des « séminaires sur les droits et devoirs des jeunes scolarisés au LFIT » qui se sont tenus les 7 et 8 février 2024. La réponse renvoyait à la question 2.5 du CR qui portait elle... sur les voyages scolaires. Il était aussi indiqué de voir une Pièce Jointe dite « actions prévisionnelles CESCE » qui n'était malheureusement pas jointe.

Je reformule donc notre proposition d'organiser une fois par an, en début d'année scolaire, une réunion d'informations sur les droits et les devoirs des élèves au Japon et je souhaiterai savoir si une réunion est programmée en 2025.

Réponse: La PJ sur le CESCE était une annexe envoyée aux membres du CE en amont de la tenue de l'instance.

Le point 2.5 auquel il était renvoyé concernait les "projets pédagogiques, sorties et voyages 2024-2025".

Dans ce cadre, les actions de prévention prévues et les niveaux envisagés ont été abordés.

La réunion du 7 février dernier, à destination des élèves de CM2/6e/5e portait sur le thème des comportements citoyens et non sur les droits et devoirs des élèves. Il leur a été rappelé les comportements adaptés dans différents types de situations du quotidien. Il n'est pas prévu de la refaire cette année ni tous les ans. Un roulement sur les thématiques abordées est nécessaire pour ne pas créer le sentiment de lassitude chez les élèves. La thématique de sensibilisation pour cette année scolaire, suite aux retours des élèves fait dans un questionnaire bilan qui leur était adressé, portera sur l'addiction aux écrans (validé en CESCE), avec une intervention de M. Dasi, psychologue.

Le lycée prend cependant bonne note pour le futur de la possibilité d'intervention sur les droits et devoirs des élèves au Japon et remercie de cette proposition.

4.3.3 Parcours de langue :

Apprentissage du japonais : Lors du CE du 12 novembre il a été spécifié que « cette question ne relève pas de la compétence du conseil d'établissement mais de l'entière liberté pédagogique des enseignants de japonais. ». Je crois donc comprendre que les enseignants ont bien communiqué leurs objectifs quantitatifs de Kanjis (tableau présenté lors du dernier CE). Leur serait-il possible aussi de préciser leurs objectifs

pédagogiques pour les disciplines non linguistiques (DNL) ? Et serait-il possible de clarifier comment ces objectifs locaux s'intègrent dans le programme de l'éducation nationale française ou japonaise ?

A titre de comparaison, la Section Internationale Japonaise au lycée Jean de la Fontaine, dans son livret Coursus Orientaux, annonce 4 heures de kokugo (langues) et 2 heures de Shakai (Histoire/Géographie). Qu'en est-il au LFI-Tokyo ?

Réponse: Les objectifs ne s'intègrent pas dans le programme de l'éducation nationale japonaise mais dans ceux fixés par l'éducation nationale française, dont le LFI Tokyo dépend.

Les horaires, cours et objectifs des sections internationales sont fixés réglementairement, dans le cadre d'un accord bilatéral passé entre la France et le pays de la section internationale, et ces informations sont communiquées aux familles lors des réunions d'information que nous faisons et elles sont également sur le site du lycée. Pour le secondaire, un travail est en cours pour mettre à disposition des parents une plaquette actualisée et détaillée sur le parcours des langues, comme celle qui a été faite pour le primaire.

M. Dumerc commente sur le fait que pour la langue japonaise, le programme de l'éducation nationale française se base naturellement sur le programme de l'éducation nationale japonaise: (Bulletin officiel n° 27 du 8 juillet 2010). Par contre, ce programme ne concerne que "l'ancienne" SIJ à partir de la seconde pour l'option Japonais au BFI dans un environnement JLE et non les nouveaux parcours de langue à partir du primaire, qui s'adapte au nouvel environnement JLM du LFI Tokyo. La question porte donc sur ces nouveaux parcours SIJ et PARLJ qui débutent au primaire pour les élèves JLM maintenant majoritaires et qui doivent donc être définis en complément du programme JLE français, localement par l'équipe enseignante du LFI Tokyo. C'est pour cela que référence est faite aux autres programmes JLM au sein de l'éducation nationale française, le lycée Jean de la Fontaine (Académie de Paris, avec aussi le lycée de St Germain en Laye, académie de Versailles). M. Dumerc admet ne pas avoir été capable de trouver par lui-même des documents de référence pour encadrer les nouveaux parcours de langue japonais du LFI Tokyo.

Réponse: Les programmes sont visibles sur le site de l'éducation nationale.

M. Dumerc demande que soit donc fourni un lien sur Eduscol qui réponde spécifiquement à la question des nouveaux parcours japonais si un tel document existe. Il demande de plus que le texte de l'accord bilatéral passé entre la France et le Japon pour la section internationale japonaise soit rendu disponible car apparemment même au sein du LFI Tokyo on n'en connaît pas le détail.

4.4.4 Bourses :

Le 15 janvier 2025 l'AEFE a lancé une nouvelle plateforme de gestion des demandes de bourses, Scolaide, opérationnelle pour la première campagne 2025-26 ouverte jusqu'au 17 février.

Avez-vous eu des retours de parents concernant l'utilisation et l'accès à la plateforme : satisfaction ou problèmes éventuels ?

Réponse: Pas de retours des familles encore.

M. Dumerc rapporte que pour créer un compte sur Scolaide, il est proposé de choisir comme identifiant son numéro NUMIC ou un numéro AEFE. A quoi correspond ce numéro et où le trouve t-on ?

Réponse: Ce numéro n'est attribué qu'au personnel de l'AEFE et non aux familles. Les familles doivent utiliser leur numéro NUMIC.

Clôture séance à : 17h52

M. Joly remercie l'ensemble des participants et les salue car c'est son dernier Conseil d'Etablissement avant son remplacement par M. Séguéla.